

Service prévention des risques anthropiques
14 rue du Bataillon de Marche n°24
BP 10001
67050 Strasbourg Cedex

Strasbourg, le 29 juillet 2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/07/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

AUTO RECYCLAGE DES VOSGES

146 Rue Jean Mermoz
88100 Sainte-Marguerite

Références : 25-348_LG/AR
Code AIOT : 0006202325

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11 juillet 2025 dans l'établissement AUTO RECYCLAGE DES VOSGES implanté 1 rue du Four à Chaux à Mattaincourt (88500). Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Par arrêté du 19 août 2019 et du 20 mai 2021, l'inspection des installations classées a mis en demeure la société puis le propriétaire des parcelles (qui était également l'ancien gérant de la société) de mettre en sécurité le site. Devant le non-respect de cette mise en demeure, l'inspection a ordonné, par plusieurs arrêtés préfectoraux successifs pris entre 2020 et 2022, la consignation des sommes nécessaires à la réalisation des travaux de mise en sécurité.

Ces démarches n'ayant pas abouti, l'inspection des installations classées a pris l'attache de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), afin d'engager un premier échange et organiser une visite conjointe du site, en vue d'une éventuelle intervention, en application de l'article L556-3-I du code de l'environnement.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- AUTO RECYCLAGE DES VOSGES
- 1 rue du Four à Chaux 88500 Mattaincourt
- Code AIOT : 0006202325
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Auto Recyclage des Vosges a exploité les installations sises 1 rue du Four à Chaux à Mattaincourt (88500), parcelles cadastrées section ZB, n° 90 et 125. Les activités exercées étaient le recyclage et la dépollution de véhicules hors d'usage, concernées par la rubrique 2712 de la nomenclature des installations classées et soumises au régime de l'enregistrement depuis l'adoption du décret n° 2012-1304 du 26 novembre 2012. L'exploitation de ces activités a été autorisée par l'arrêté préfectoral n° 1368/84 du 09 juillet 1984 et l'agrément PR 88 00016D n°389/2013 du 03 avril 2013.

Le jugement en date du 10 septembre 2013 a placé la société Auto Recyclage des Vosges en redressement judiciaire.

Le 27 mai 2014, le tribunal de commerce d'Épinal a prononcé la conversion de ce redressement en liquidation judiciaire.

Contexte de l'inspection :

- Pollution

Thèmes de l'inspection :

- Sites et sols pollués

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se

- conformer à la prescription) ;
- ♦ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Mise en sécurité	Code de l'environnement du 11/07/2011, article R. 512-46-25	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site n'est pas mis en sécurité. Une quantité conséquente de déchets est encore présente sur le site, notamment des pneumatiques. Le site n'est pas clôturé.

L'inspection du 11 juillet 2025 a été conduite en présence de l'ADEME afin d'évaluer quantitativement les déchets présents, l'état et les enjeux du site, en vue de statuer sur la nécessité de son intervention, d'après l'avis du 17 mai 2023 relatif au processus d'intervention de l'ADEME en contexte de sites à responsables défaillants.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mise en sécurité

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 11/07/2011, article R. 512-46-25
Thème(s) : Situation administrative, Cessation d'activité
Prescription contrôlée : (Version en vigueur à la date de cessation de la société) [...] II. - La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : 1° L'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents sur le site ; 2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ; 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ; 4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement. III. - En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R. 512-46-26 et R. 512-46-27.

Constats :

Le site est entouré par :

- à l'est : la route départementale D166,
- au nord : le chemin des fours à Chaux puis la forêt,
- à l'ouest : un garage automobile,
- au sud : la forêt.

Lors des précédentes inspections, il avait déjà été constaté que le site n'est pas mis en sécurité, la dernière inspection ayant eu lieu le 16 décembre 2022. La situation environnementale du site n'a pas évolué depuis.

Évacuation ou élimination des produits dangereux et gestion des déchets

Une quantité importante de pneumatiques est présente sur le site, principalement en extérieur, sous l'auvent, et en moindre quantité dans le bâtiment. Des déchets de pièces automobiles et divers autres déchets étaient également présents, à la fois en extérieur et dans le bâtiment.

Il a également été constaté la présence dans le bâtiment de deux GRV semblant contenir du liquide (probablement des hydrocarbures). Ceux-ci étaient placés dans une rétention. Il n'était pas possible de vérifier le bon état de cette rétention.

Des bidons d'huiles fuyards étaient présents en extérieur, sur la parcelle section ZB n° 125, le long du chemin des fours à chaux.

Interdiction ou limitation d'accès au site

Le site n'est pas clôturé, il a été constaté l'intrusion de personnes non autorisées sur le site.

Suppression des risques d'incendie et d'explosion

Le compteur d'électricité était manifestement coupé.

La présence d'une quantité conséquente de déchets, et particulièrement de pneumatiques, qui sont des matières inflammables, présente un risque en cas d'incendie.

Surveillance des effets de l'installation sur son environnement

Aucun diagnostic de l'état des milieux (sols, eaux souterraines, gaz du sol) n'a été porté à la connaissance de l'inspection des installations classées.

Des traces de substances huileuses ont été constatées sur le sol (surface bétonnée), dans le bâtiment. Au niveau des bidons d'huiles fuyards à l'extérieur, le sol (non imperméabilisé) est tâché, l'herbe est noire, manifestement par les substances qui s'écoulent de ces contenants.

Ces constats amènent l'inspection à conclure que le site n'est pas mis en sécurité.

Les conclusions de l'ADEME détermineront les suites à donner à ce dossier, dans le cadre de l'avis du 17 mai 2023 relatif au processus d'intervention de l'ADEME en contexte de sites à responsables défaillants.

Type de suites proposées : Sans suite

Planche photographique associée à la visite d'inspection

N°1 : Mise en sécurité



img_20250711_111539.jpg



img_20250711_112847.jpg



img_20250711_113235.jpg



img_20250711_113953.jpg



img_20250711_114635.jpg



img_20250711_115945.jpg



img_20250711_120041.jpg



img_20250711_120333.jpg



img_20250711_120555.jpg



img_20250711_121722.jpg